



CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION

Entre

L'Université d'Artois (France)

Et

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi -Ouzou (Algérie)

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, France, représentée par son Président, Professeur Pasquale MAMMONE.

et

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, établissement universitaire, sise à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie, représentée par son Recteur, Professeur Ahmed BOUDA.

Ci-après désignées « **Les Parties** », ont convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Les Parties déclarent vouloir collaborer pour faciliter et encourager la coopération inter-universitaire dans les domaines de l'enseignement et de la recherche.

Article 2 :

De manière générale, les Parties souhaitent développer les actions mentionnées ci-dessous :

- a. L'échange réciproque d'étudiants et doctorants
- b. L'échange réciproque d'enseignants et d'enseignants chercheurs
- c. La mise en place de doubles diplômes
- d. La collaboration à des projets de recherches sur thèmes communs
- e. L'organisation commune de séminaires et colloques
- f. La codirection de mémoires et cotutelle de thèses
- g. Des publications communes et échanges de documentation et de publications

Article 3 :

Les actions de coopération mentionnées ci-dessus feront l'objet de conventions spécifiques qui préciseront les modalités de mise en œuvre de ces actions.

